

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 11 mars 2026 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le onze du moins de mars à 20h00, les membres du Conseil communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRÉLIT Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), NICOD Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), PACOU Isabelle (donne pouvoir à MONNET Brigitte).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, COLONAZET Nathalie, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h12.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné à l'unanimité ;**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 : **Approuvé à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) ;**
- De retirer un point à l'ordre du jour : **Approuvé à l'unanimité.**
 - Création et modification de la composition du Comité des partenaires de la mobilité - annule et remplace la délibération 2025-128.

Le Président présente les décisions du Président sur délégation du Conseil communautaire :

- n°2026-2 : Diagnostic des risques psycho-sociaux et plan d'actions ;
- n°2026-3 : Appui pour la redistribution des compétences restauration, mise en valeur et exploitation du Château de Chevreux.

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Adoption des taux de fiscalité directe.
2. Adoption du Budget Général 2026.
3. Adoption du Budget Annexe Assainissement 2026.
4. Adoption du Budget Annexe Réseau de chaleur 2026.
5. Fongibilité des fonds dans le cadre de la nomenclature M57.

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un agent en service civique pour La Caborde.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise Ambulances Berthet ;
2. Vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise Sélections Automobiles.

D. CULTURE – TOURISME

1. Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la fête de la science à la Médiathèque Firmin Gémier.
2. Actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde.
3. Actualisation des tarifs de la boutique de l'office de tourisme.
4. Approbation du partenariat pour la gestion, la restauration et l'exploitation du site du Château de Chevreaux et des conventions afférentes.
5. Approbation de la mise à disposition de locaux et biens du site du Château de Chevreaux.

E. VOIRIE

1. Validation des travaux voirie 2026.

F. ASSAINISSEMENT

1. Instauration d'un tarif applicable pour tous déplacements infructueux, rendez-vous non honorés ou annulés tardivement dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

G. ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1. Attribution des crédits : coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED.
2. Attribution d'une participation pluriannuelle à la Communauté de communes Terre d'Émeraude dans le cadre de la construction d'une école à la Chailleuse – approbation de la convention et clause de caducité.

H. BÂTIMENT

1. Validation du projet, du devis et du plan de financement et autorisation de demande de subvention pour le remplacement des huisseries de l'école élémentaire de Saint-Amour.

I. SOCIAL

1. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'élaboration d'un Guide des Familles.
2. Attribution d'une aide financière à la Mutualité Française Jura dans le cadre de la convention triennale pour la gestion du relais petite enfance.
3. Convention de mise à disposition gratuite des locaux du relais petite enfance à Saint-Amour au profit du Conseil départemental du Jura – service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

J. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

1. Validation de la charte des achats responsables.



A. FINANCES

n°2026-29 : ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Les taux et produits 2026 proposés sont les suivants :

	Bases 2025	Bases 2026 prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâti	12 515 000	12 615 120	5,63 %	710 231 €
Taxe foncière non bâti	859 800	866 678	4,58 %	39 694 €
Taxe d'habitation	1 920 000	1 935 360	11,23 %	217 341 €
CFE	3 224 000	3 429 792	21,68 %	743 579 €
TOTAL				1 710 845 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider la proposition présentée ci-dessus :

Taxe foncière bâti	5,63 %
Taxe foncière non bâti	4,58 %
Taxe d'habitation	11,23 %
CFE	21,68 %

n°2026-30 : ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2026 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget général de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **9 496 272,69 €**
 - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **7 034 246,86 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de : 16 530 519,55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) :

- D'adopter la proposition de budget général 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Christophe GAY interroge le Président sur la reconduction du dispositif d'aide aux communes. Le Président précise que la Communauté de communes Porte du Jura ne dispose pas des recettes nécessaires pour inscrire cette dépense au budget 2026. Il ajoute toutefois qu'elle pourra réexaminer cette possibilité si la situation financière venait à s'améliorer.

n°2026-31 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget annexe assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **2 431 695,34 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **2 019 259,41 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de : 4 450 954,75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de budget annexe assainissement 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

n°2026-32 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR 2026 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 25 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du budget annexe réseau de chaleur de la Communauté de communes pour l'année 2026 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section d'investissement en dépenses, un total de : **664 600,00 €**
- Section d'investissement en recettes, un total de : **814 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de budget annexe réseau de chaleur 2026 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Madame Brigitte MONNET souhaite qu'il lui soit confirmée qu'aucun gros travaux ne sera entrepris en 2026.

Le Président précise que la Communauté de communes Porte du Jura attend les zonages et schémas directeurs, attendus pour la fin de l'année avant de lancer des travaux.

n°2026-33 : FONGIBILITÉ DES FONDS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant la délibération 2022-32 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Suite à la délibération 2026-30 relative au vote du budget général 2026, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous pouvoirs au Président afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

n°2026-34 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE POUR LA CABORDE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Service National ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu la nécessité pour la Communauté de communes Porte du Jura de renforcer ses actions d'intérêt général dans le domaine de la culture ;

Vu l'agrément Service Civique n°NA-000-23-00171-00, valable jusqu'au 21 décembre 2026, autorisant la Communauté de communes Porte du Jura à accueillir des volontaires en Service Civique ;

Considérant que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) ;

Considérant que ce dispositif permet de confier à un volontaire des missions d'intérêt général dans les domaines reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, culture, environnement, éducation, sport, etc.) ;

Considérant que la collectivité souhaite développer une mission visant à renforcer l'accueil et l'accompagnement des publics au sein de son site culturel La Caborde, notamment par la participation aux missions d'accueil, d'information et d'orientation des visiteurs, ainsi que par le soutien aux actions culturelles organisées sur le site et la valorisation des actions du site ;

Considérant que cette mission s'inscrit pleinement dans les compétences et les actions menées par la collectivité et qu'elle ne se substitue pas à un emploi permanent ;

Considérant que l'Etat verse une indemnité de 504,98 € net par mois et que la collectivité verse une indemnité de 114,85 € net par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention : GAY Jean-Christophe) :

- D'approuver le recours à un volontaire en Service Civique pour une durée de huit mois comme présenté ci-dessus ;
- De prévoir le versement de la prestation complémentaire à la charge de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

n°2026-35 : VENTE D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT RELAIS « LE LOCAL DES ARTISANS » À L'ENTREPRISE AMBULANCES BERTHET – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2015-141 du 3 décembre 2015 concernant la reprise d'immobilier d'entreprise du local des artisans ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est propriétaire d'un bâtiment relais situé sur la commune de Saint-Amour, comprenant trois locaux loués à deux entreprises ;



Considérant que l'entreprise ambulances Berthet occupe l'un de ces locaux depuis 2018 ;
 Considérant que le bail conclu avec l'entreprise ambulances Berthet prévoit la possibilité pour le locataire d'acquérir le local après cinq années pleines de location ;
 Considérant le plan de division en annexe réalisé en 2023 en prévision d'une éventuelle vente ;
 Considérant que Madame Sylvie Pillon, gérante de l'entreprise ambulances Berthet, a fait connaître son souhait d'exercer cette faculté d'achat ;
 Considérant que le prix de vente est fixé au montant du capital restant dû de l'emprunt contracté par la CCPJ pour l'acquisition du bâtiment, soit 42 682,81 €, augmenté de 8 % de pénalité pour remboursement anticipé, soit 3 414,62 €, pour un montant total de 46 097,43 € ;
 Considérant l'intérêt pour la CCPJ de se conformer aux stipulations du bail et de permettre la cession de ce local dans ces conditions ;
 Considérant que les références cadastrales des parcelles cédées à l'entreprise ambulances Berthet sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface
ZH 440	621 m ²
ZH 443	53 m ²
ZH 445	58 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise ambulances Berthet au prix de 46 097,43 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

n°2026-36 : VENTE D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT RELAIS « LE LOCAL DES ARTISANS » À L'ENTREPRISE SÉLECTIONS AUTOMOBILES – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération 2015-141 du 3 décembre 2015 concernant la reprise d'immobilier d'entreprise du local des artisans ;
 Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est propriétaire d'un bâtiment relais situé sur la commune de Saint-Amour, comprenant trois locaux loués à deux entreprises ;
 Considérant que l'entreprise Sélections automobiles occupe deux de ces locaux depuis 2018 ;
 Considérant que le bail conclu avec l'entreprise sélections automobiles prévoit la possibilité pour le locataire d'acquérir le local après cinq années pleines de location ;
 Considérant le plan de division en annexe réalisé en 2023 en prévision d'une éventuelle vente ;
 Considérant que Madame Justine Cervera et Benoît Michel, gérants de l'entreprise sélections automobiles, ont fait connaître leur souhait d'exercer cette faculté d'achat ;
 Considérant que le prix de vente est fixé au montant du capital restant dû de l'emprunt contracté par la CCPJ pour l'acquisition du bâtiment, soit 179 327,78 €, augmenté de 8 % de pénalité pour remboursement anticipé, soit 14 346,22 €, pour un montant total de 193 674,00 € ;
 Considérant l'intérêt pour la CCPJ de se conformer aux stipulations du bail et de permettre la cession de ces deux locaux dans ces conditions ;
 Considérant que les références cadastrales des parcelles cédées à l'entreprise sélections automobiles sont les suivantes :

Référence cadastrale	Surface
ZH 442	930 m ²
ZH 197	877 m ²
ZH 439	2 476 m ²
ZH 447	73 m ²



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la vente d'une partie du bâtiment relais « le local des artisans » à l'entreprise sélections automobiles, au prix de 193 674,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur François GUYON souhaite connaître le montant de l'investissement initial.

Madame Valérie VAUCHER précise que la Communauté de communes Porte du Jura a emprunté 544 000 €, dont le remboursement est assuré par les loyers perçus et la vente.

D. CULTURE - TOURISME

n°2026-37 : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ POUR LA FÊTE DE LA SCIENCE À LA MÉDIATHÈQUE FIRMIN GÉMIER – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2018-65 en date du 23 mai 2018 relative aux compétences facultatives liées au domaine culturel ;

Vu la délibération 2025-64 en date du 18 juin 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura, enregistrée par la Préfecture du Jura par l'arrêté n°39-2025-10-06-00005 au 6 octobre 2025 ;

Considérant la programmation culturelle 2026 et la participation, comme chaque année, de la Médiathèque Firmin Gémier à la Fête de la Science ;

Monsieur le Vice-président propose, afin d'alléger le coût des animations prévues (exposition et animation) à l'occasion de cet événement national qui aura lieu en octobre, de demander une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la diffusion de la Culture Scientifique et Technique Industrielle (CSTI).

Cette aide, plafonnée à hauteur de 50 % du budget prévisionnel de l'action, vise à soutenir des projets de médiation scientifique situés sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ou participant à une meilleure connaissance du paysage régional de la CSTI.

Le projet doit contribuer à renforcer les liens entre science et société et participer à la lutte contre la désinformation.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location d'exposition	335,00 €	Région BFC (50 %)	436,03 €
Animation itinérante	500,00 €	Autofinancement CCPJ (50 %)	436,03 €
Frais de déplacement	37,06 €		
Total	872,06 €	Total	872,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 436,03 € dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion de la CSTI ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



**n°2026-38 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE LA CABORDE –
 RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n°2025-142 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de la Caborde ;
 Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs et d'actualiser les tarifs fixés par délibération précitée ;
 Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 3 mars 2026 ;
 Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Références	Prix de vente TTC
Artisanat TVA à 20 %	
Muriel Kovarick Plat carré	24,00 €
Muriel Kovarick Gobelet	22,00 €
Muriel Kovarick Plat à cake	24,00 €
Art de la table TVA à 20 %	
Dessous de plat	22,00 €
Tasseur à café GM	15,00 €
Doseur spaghettis	5,00 €
Verre vins du Jura	3,50 €
Boissons alcoolisées TVA 20 %	
Bière 75 cl	8,50 €
Vin rouge Poulsard	18,00 €
Vin blanc Savagnin	21,00 €
Vin blanc Assemblage	20,00 €
Vin rouge Assemblage	20,00 €
Vin de paille	26,00 €
Vin Macvin	24,00 €
Boissons non-alcoolisées TVA 5,50 %	
Limonade 75 cl	6,00 €
Jus botanique bio 25 cl	3,50 €
Soda botanique pétillant bio 33 cl	3,00 €
Boisson offerte Zik & Wine	0,00 €
Alimentaire / Cosmétique TVA 5,50 %	
Bricetelets salés	6,50 €
Tartinade ortie 106 ml	5,50 €
Vinaigre Géraldine	8,50 €
Sel	5,50 €
Tisanes	6,50 €
Dégustation TVA 20 %	
Appoint carte dégustation	1,00 €
Verre de vin sur place	4,00 €



Prestation de service TVA 5,50 %* ou 10 %	
Accueil café croissants	6,00 €
Billetterie / Pass TVA 5,50 %	
Entrée manifestation + 12 ans	5,00 €
Entrée offerte partenariat	0,00 €
Jeux / Jouets TVA 20 %	
Quilles finlandaises	29,00 €
Yoyo	4,00 €
Bilboquet grand	10,00 €
Bilboquet petit	6,50 €
Papèterie / Souvenirs / Pédestre / Cartes postales TVA 20 %	
Carte postale artiste (x10)	13,00 €
Parapluie vins du Jura	19,50 €

En outre, une réduction de 10 % applicable aux tarifs des catégories hors « librairie » pourra être accordée dans les cas suivants :

- Pour toute personne membre du personnel de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- Pour les usagers de l'aire Camping-Car Park située à proximité de La Caborde (sur présentation d'un justificatif) ;
- Dans le cadre de partenariat commerciaux avec des structures et/ou événements du territoire Porte du Jura (lot à gagner, festivals...).

Pour ces mêmes cas, une réduction de 5 % pourra être appliquée aux tarifs de la catégorie « librairie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider l'actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**n°2026-39 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME –
 RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-143 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs et d'actualiser les tarifs fixés par délibération précitée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 3 mars 2026 ;

Considérant que ces tarifs doivent être validés par délibération :

Désignation	Prix de vente TTC
Livres / Ouvrages	
Livre Prisons Royales	16,00 €
Carnets de Guillaume	11,00 €
Topo & Carto guides - Randonnées / Cyclotourisme / VTT	
Cartoguide Terre d'émeraude	9,00 €
Topo-guide Le Jura à pied	16,00 €
Guide VTOPO "le Jura à VTT"	20,00 €
Topo-guide L'Echappée Jurassienne	14,00 €
Sentiers des Patrimoines – Le Jura	16,00 €

Petits objets / Souvenirs	
Yoyo en bois	5,00 €
Mug Cacsar	8,00 €
Mug M. Savon	9,00 €
Savon	5,00 €
Cartes Postales M. Savon	1,00 €
Cynaotype encadré	20,00 €
Kit cyanotype vacances	20,00 €
Toupie tournée	8,00 €
Parapluie vin jaune	19,00 €
Valisette Saint-Amour	3,00 €
Consommables / Alimentation	
Tisane bio – La Belle Plante	6,00 €
Miel 500 grs	9,00 €
Visites individuelles et groupes	
Tarif visite guidée un site : Apothicairerie ou Prisons royales	
Visite guidée – adulte	8,00 €
Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	Gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	5,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	4,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	5,00 €
Supplément atelier pour groupe	3,00 €
Tarif visite guidée deux sites : Apothicairerie et Prisons royales	
Visite guidée – adulte	12,00 €
Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	6,00 €
Visite guidée – moins de 10 ans	Gratuit
Visite guidée – détenteur pass Jura Musée	10,00 €
Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	8,00 €
Visite guidée – groupe / tarif par personne	10,00 €
Supplément atelier pour groupe	6,00 €
Escape game Prisons Royales	
Tarifs par personne	15,00 €
Ateliers / Animations individuelles	
Adulte	5,00 €
7 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	3,00 €
Personne en situation de handicap sur présentation d'une carte	3,00 €
Moins de 7 ans	Gratuit
Animation randonnée demi-journée	
Adulte	9,00 €
Jeune 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte	4,50 €
Moins de 10 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'actualisation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

n°2026-40 : APPROBATION DU PARTENARIAT POUR LA GESTION, LA RESTAURATION ET L'EXPLOITATION DU SITE DU CHÂTEAU DE CHEVREUX ET DES CONVENTIONS AFFÉRENTES – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-64 relative à la modification des statuts de la Communautés de communes Porte du Jura (CCPJ) en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que l'association les Amis de Chevreaux-Châtel (ACC) s'occupe actuellement de la restauration, la mise en valeur et l'exploitation du site du château de Chevreaux via un bail emphytéotique de 50 ans conclu avec la commune en 1997 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur le 18 juin 2025 de la version 2025 des statuts de la CCPJ, cette dernière détient la compétence relative au site du château de Chevreaux en lieu et place de la commune. Qu'ainsi, la CCPJ s'est substituée à la commune dans l'ensemble des contrats relatifs à ce site ;

Considérant qu'un certain nombre des membres de l'ACC ont sollicité la CCPJ afin d'envisager un nouveau mode de partenariat pour la gestion du site, en raison des incertitudes relatives aux renouvellements de ses membres ;

Considérant l'intérêt pour la CCPJ de consolider sa compétence quant au développement du site, tout en conservant l'appui de l'ACC ;

Considérant que la CCPJ et l'ACC se sont alors entendues sur :

- Une gestion globale du site par la CCPJ ;
- La poursuite de l'engagement de l'ACC dans la mise en valeur et la restauration d'une partie du site ;
- Une vision partagée des activités à pérenniser et des potentialités de développement d'un site majeur en termes d'attractivité touristique du territoire.

Considérant que ce nouveau modèle de partenariat doit bénéficier d'un cadre juridique sécurisant pour la CCPJ qui sera le suivant :

- La dénonciation amiable du bail emphytéotique existant, dont les conditions sont précisées dans la convention ci-annexée ;
- La signature d'une convention, ci-annexée, portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels, concernant sur les espaces correspondant au programme de restauration et de mise en valeur arrêté conjointement par les parties, ainsi qu'aux espaces de stockage du matériel nécessaire aux activités de l'ACC.

En parallèle, la signature d'une convention, ci-annexée, portant AOT non constitutive de droits réels afin de réguler, dans le cadre du fonctionnement de l'ACC, les droits de passages et d'usages sur les espaces correspondant à l'emprise globale du site du château de Chevreaux.

Considérant que l'ACC n'exercera plus d'activités économiques sur le site, aucune procédure de sélection préalable n'a été requise au titre de ces deux AOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau mode de fonctionnement pour la gestion du site du château de Chevreaux ;
- D'approuver la convention de résiliation du bail emphytéotique ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés ;
- D'approuver la convention portant AOT constitutive de droits réels ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés ;
- D'approuver la convention portant AOT simple ci-annexée et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

**n°2026-41 : APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS DU SITE DU CHÂTEAU DE CHEVREUX – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-64 relative à la modification des statuts de la Communautés de communes Porte du Jura (CCPJ) en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que la CCPJ est désormais seule compétente pour la gestion et l'exploitation du site culturel et touristique du château de Chevreaux ;

Considérant que l'association les Amis de Chevreaux-Châtel (ACC) n'exercera désormais plus d'activités festives en continu sur le site ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'implication de partenaires extérieurs, institutionnels ou privés ainsi que de diversifier les activités et publics accueillis ;

Considérant que pour ce faire, il pourra être nécessaire de mettre à disposition les installations présentes sur le site à d'autres associations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler ces occupations privatives du domaine public par convention ;

Considérant que dans un souci de bonne administration de la CCPJ, il convient d'approuver un modèle unique qui pourra être adapté à la marge en fonction des besoins des associations et autres entités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la convention restant à compléter selon les mises à dispositions auprès des associations ou autres entités portant autorisation d'occupation simple du site du château de Chevreaux ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'adapter à la marge le modèle en fonction des associations.

Monsieur Christian BRETIN interroge sur le fait que l'association mènera toujours les travaux de restauration.

Monsieur Philippe ROUX demande si l'association est en accord avec les conventions.

Le Président répond que l'association continuera son activité de mise en valeur et que les membres de l'association ont été associés aux modifications de partenariat.

Monsieur Bernard BROISSIAT évoque le souhait de créer un parking pour les camping-cars et les cars sur une parcelle en contre bas.

E. VOIRIE**n°2026-42 : VALIDATION DES TRAVAUX VOIRIE 2026 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-137 en date du 17 décembre 2024 portant attribution du marché de travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires et de leurs dépendances reproductibles jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant l'avis de la sous-Commission voirie du jeudi 5 mars 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission voirie du jeudi 5 mars 2026 ;

Considérant le programme de travaux en annexe de la présente délibération ;



Considérant la répartition prévisionnelle suivante :

	HT	TVA	TTC
Travaux voirie 2026	591 976,75 €	118 395,35 €	710 372,10 €
Enrobé à froid	3 780,00 €	756,00 €	4 536,00 €
TOTAL	595 756,75 €	119 151,35 €	714 908,10 €
Imprévus	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €
Révisions de prix (3%)	17 872,70 €	3 574,54 €	21 447,24 €
Total prévisionnel 2026	649 629,45 €	129 925,89 €	779 555,34 €

Il est précisé que la liste de travaux annexée n'est pas exhaustive. Elle pourra être ajustée en cours d'année, certains projets pouvant être remplacés ou reportés au profit d'opérations revêtant un caractère plus urgent.

Il est toutefois rappelé que ces ajustements seront réalisés sans dépasser l'enveloppe budgétaire prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer les bons de commandes du marché voirie 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

F. ASSAINISSEMENT

n°2026-43 : INSTAURATION D'UN TARIF APPLICABLE POUR TOUS DÉPLACEMENTS INFRUCTUEUX, RENDEZ-VOUS NON-HONORÉS OU ANNULÉS TARDIVEMENT DANS LE CADRE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du CGCT fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement ;

Vu la délibération n°2025-144 du 10 décembre 2025 fixant les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant la nécessité d'optimiser les tournées des techniciens et de garantir l'efficacité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant que les déplacements infructueux, les rendez-vous non honorés, les rendez-vous annulés tardivement ou les refus d'accès aux installations entraînent des coûts administratifs et logistiques supplémentaires pour la collectivité ;

Considérant que le règlement de service prévoit déjà une majoration de 400 % de la redevance en cas de refus de passage persistant après trois relances ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un tarif spécifique pour les déplacements infructueux, les rendez-vous non honorés ou les rendez-vous annulés tardivement, afin de responsabiliser les usagers ;

Considérant que ce tarif a été évalué à 50 € HT, sur la base du coût estimé du temps de trajet et du temps de travail perdu par le technicien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2026, un tarif de 50 € HT pour tous déplacements infructueux, rendez-vous non honorés ou rendez-vous annulés tardivement ;
- De préciser que ce tarif s'applique lorsque l'utilisateur n'a pas informé le service de son indisponibilité au moins 48 heures à l'avance sauf en cas de force majeure. Ce forfait s'ajoute au prix du contrôle, lequel devra être reprogrammé ultérieurement ;
- D'autoriser le Président à mettre à jour le règlement de service de l'assainissement non collectif et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Madame Valérie OVISTE demande si la Communauté de communes Porte du Jura ne pourrait pas augmenter ce tarif.

Monsieur Michel GANNEVAL répond qu'il est en adéquation avec le coût réel.

G. ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

n°2026-44 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS : COOPÉRATIVES SCOLAIRES, CRÉDITS PÉDAGOGIQUES ET RASED – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) soient versés de la manière suivante sur la même base budgétaire que l'année précédente :

		Part fixe	Bonus 1* (3,11 € / élève) Bonus 2* (3,09 € / élève)
Coopératives scolaires	Groupe 1 Saint-Amour	22,66 € / élève	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22,66 € / élève	+ bonus 1 25,77 € / élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22,66 € / élève	+ bonus 1 + bonus 2 28,86 € / élève

*bonus 1 : éloignement et transport

*bonus 2 : taille de l'établissement

RASED	2,06 € / élève
Crédits pédagogiques	43,26 € / élève

Considérant que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1^{er} janvier de l'année N ;
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de communes Porte du Jura prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé. Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...) ;
- La subvention aux coopératives scolaires servira à payer les transports pour les sorties et entrées aux spectacles de l'année civile en cours ;
- Exception : les entrées piscines (à raison de 7 séances maximum de natation par école) et le transport pour se rendre à la piscine pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2 ne seront pas déduits de la subvention coopérative scolaire. Ces coûts seront pris directement en charge par la CCPJ. Les écoles devront faire parvenir le détail des élèves concernés via le formulaire sortie piscine fourni par le pôle enfance, ainsi que les factures concernées. En cas de mélange des classes pour le déplacement, la prise en charge se fera au prorata du nombre d'élèves de CP, CE1 et CE2 concernés. Si les éléments ne sont pas transmis au pôle enfance et comptabilité, les sommes devront être déduites des crédits « coopérative scolaire » ;
- Si une école souhaite participer à des séjours « natation », la collectivité allouera une subvention annuelle qui sera versée à la coopérative scolaire. Une convention sera établie entre l'école et la collectivité garantissant la participation de l'école à ces séjours dans un délai de 3 ans. Dans le cas contraire, la collectivité déduira la somme versée des futurs crédits à la coopération scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution des crédits comme suit :
 - RASED : 2,06 € / élève ;
 - Crédits pédagogiques : 43,26 € / élève ;
 - Coopératives scolaires : 22,66 € ou 25,77 € ou 28,86 € / élève selon l'établissement.
- D'accepter le paiement des entrées piscines et transports pour les élèves de CP, CE1 et CE2 ;
- D'autoriser le Président à prévoir ces crédits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

n°2026-45 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION PLURIANNUELLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'ÉMERAUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À LA CHAILLEUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE CADUCITÉ – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CGCT, notamment les articles L5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI ;

Vu les articles L1611-4 et suivants relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Émeraude porte le projet de construction d'une école à la Chailleuse où seront accueillis des enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet et la nécessité d'un soutien financier qui peut prendre une forme pluriannuelle ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette participation par une convention précisant les engagements des parties et les conditions de versement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance, petite enfance, jeunesse du 7 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : (14 oppositions : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle et 4 abstentions : BRELIT Caroline, PONCELIN Renaud, PERROD Jean-Luc, GIROD Claude. Le nombre de voix favorables étant égal au nombre de voix défavorables, la voix prépondérante du Président, conformément aux dispositions applicables, permet l'adoption de la délibération, qui est ainsi approuvée par 15 voix) :

- D'attribuer une participation à la Communauté de communes Terre d'Émeraude d'un montant total de 200 000 €, destinée à financer le projet de construction d'une école à la Chailleuse ;
- De valider une ventilation pluriannuelle sur 10 ans selon la programmation suivante :
 - Année 2026 : 20 000 €
 - Année 2027 : 20 000 €
 - Année 2028 : 20 000 €
 - Année 2029 : 20 000 €
 - Année 2030 : 20 000 €
 - Année 2031 : 20 000 €
 - Année 2032 : 20 000 €
 - Année 2033 : 20 000 €
 - Année 2034 : 20 000 €
 - Année 2035 : 20 000 €
- D'inscrire les crédits aux budgets correspondants ;
- De préciser que les modalités de versements interviendront sur présentation des pièces justificatives prévues dans la convention annexée, notamment :
 - Un rapport d'avancement annuel ;
 - Les justificatifs de présence d'enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;
 - Un bilan annuel du fonctionnement effectif de cette école.

- De valider une clause de caducité / condition résolutoire disant que la présente participation deviendra caduque de plein droit dans les cas suivants :
 - L'école de la Chailleuse n'accueille plus d'enfants résidant sur le territoire de Porte du Jura ;
 - L'école ferme toutes ses classes ;
 - Les justificatifs exigés ne sont pas fournis dans les délais.
- Dans ces cas, les sommes déjà versées durant l'année civile pourront faire l'objet d'un ordre de reversement ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution ;
 - D'autoriser le Président à signer une Autorisation de Programme (AP) relative à cette opération.

Monsieur Emmanuel KLINGUER présente un historique du projet : Celui-ci est né d'une réflexion de Terre d'Émeraude Communauté (TEC) du fait de la baisse des effectifs à l'école de la Chailleuse. En 2022, TEC avait à ce moment-là consulté la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) en vue de construire une nouvelle école et préservé ainsi l'école voire élargir le RPI avec l'ajout de la commune Pimorin et Rothonyay pour conserver la 4^e classe. La CCPJ avait été associé à titre consultatif, sans qu'un budget soit évoqué. La CCPJ a laissé TEC être à l'initiative puisque les locaux de l'école de la Chailleuse sont disposés sur 3 étages méritaient de gros travaux de rénovation alors que le bâtiment de l'école d'Augisey plus petits sollicitaient moins de travaux. C'est ainsi que le premier projet de la Chailleuse a été initié pour un montant de construction de plus de 4 millions d'euros, tout en perdant une classe. Ensuite, le second projet, implanté sur un site moins en pente est d'un coût de 2 millions d'euros. TEC du fait du regroupement des deux écoles (Augisey et la Chailleuse) sollicite la CCPJ Jura pour une participation financière de 356 605 €.

Le Président ajoute que TEC avait proposé à la CCPJ de construire ce bâtiment scolaire sur son territoire mais qu'il n'y avait pas répondu par la positive du fait du coût de l'opération.

Madame Valérie VAUCHER est défavorable à ce que la CCPJ finance un projet d'une autre Communauté de communes, estimant que les fonds seraient plus utiles sur le territoire de la CCPJ. Elle craint qu'ensuite d'autres intercommunalités sollicitent elles aussi des co-financements, comme ECLA ou Le Grand Bourg. Elle préférerait que le problème de l'école d'Augisey soit traité en interne.

Monsieur Bernard BROISSIAT dit que le projet commun concerne les enfants de la CCPJ et que cette participation lui semble répondre à un besoin éducatif.

Le Président rappelle que la Cité des vins intégrait déjà ce co-financement intercommunal et donc créé déjà ce précédent.

Monsieur François GUYON s'interroge dès lors sur une recherche de partenaires financiers pour la Maison de santé de Saint-Amour, dans le cadre d'une réciprocité entre intercommunalités.

Le Président estime que c'est plutôt une augmentation des loyers qui seraient nécessaires à l'équilibre du projet de Saint-Amour.

Monsieur Jean-Christophe GAY souhaite revenir à l'école de la Chailleuse. Il demande que le principe de réciprocité soit inscrit dans la convention et préférerait que les fonds soient utilisés pour les fonds de concours aux communes.

Le Président rétorque que 200 000 € ne sont pas suffisants pour alimenter un fonds de concours.

Madame Brigitte MONNET n'est pas convaincue sur l'existence d'une coparticipation d'un projet entre intercommunalité. Elle explique que la solidarité est d'un niveau supra mais n'existe pour des niveaux identiques. Elle met en avant la subvention Territoires En Action du projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beaufort, reportée sur le projet de la Chailleuse et pense que la réciprocité entre collectivités de même niveau a des limites.

Monsieur Claude GRÉA informe de la participation de sa commune à la construction de la caserne des pompiers de Saint-Julien qui se situe sur TEC.

Monsieur Philippe ROUX souhaiterait que le principe de réciprocité qui risque de rigidifier les positions soit remplacé par du pragmatisme et des analyses de situation au fil de l'eau.



Monsieur Emmanuel KLINGUER estime que sans cette vision plus large du territoire, des incohérences se développent, tel que l'agrandissement de la Maison de santé de Saint-Amour, alors que la Maison Médicale de Cuiseaux est vide. Il serait plus favorable à une mutualisation des moyens entre Communautés de communes.

Monsieur Jean-Christophe GAY serait plus enclin à utiliser ces fonds pour les personnes âgées et en difficultés de la CCPJ.

Le Président estime que l'éducation des enfants ne méritent pas d'économies.

Madame Valérie VAUCHER revient sur sa préférence d'agir sur l'école d'Augisey.

Monsieur Daniel BLANCHON explique qu'au rez-de-chaussée de l'école d'Augisey, il y a une classe et une salle d'activités et que seul le restaurant est à l'étage. Cependant, à Saint-Laurent-La-Roche, l'école est organisée sur 3 niveaux et nécessite de nombreux travaux coûteux. Il suggère que l'école de la Chailleuse soit construite par TEC et que la CCPJ conserve l'école d'Augisey.

Monsieur Lilian PILLON argumente par le fait de la baisse de la démographie de 7 % sur le territoire et des effectifs scolaires : moins 1 600 élèves.

H. BÂTIMENTS

n°2026-46 : VALIDATION DU PROJET, DU DEVIS ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) et notamment sa compétence en matière de gestion et d'entretien des équipements scolaires d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis défavorable émis par la Commission de sécurité lors de sa visite en date du 27 mai 2021 concernant l'école primaire de Saint-Amour ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux permettant la mise en conformité de l'établissement au regard de la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Considérant qu'une nouvelle Commission de sécurité aura lieu durant l'année 2026 ;

Considérant les trois devis demandés pour la réalisation de cette opération ;

Considérant les deux offres réceptionnées, à savoir :

- Menuiserie Boulay 50 011,18 € HT ;
- Menuiserie Béal 53 242,41 € HT.

Considérant l'intérêt de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, en l'occurrence celle de la Menuiserie Boulay ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	50 011,18 €	DETR espérée 30%	15 003,35 €
		Autofinancement 70%	35 007,83 €
Total	50 011,18 €	Total	50 011,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver le projet de remplacement des huisseries à l'école élémentaire de Saint-Amour ;
- D'approuver le devis de la Menuiserie Boulay pour un montant de 50 011,18 € HT relatif au remplacement des huisseries ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture du Jura ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

I. SOCIAL

n°2026-47 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN GUIDE DES FAMILLES – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) s'est engagée à renforcer la lisibilité, la cohérence et l'accessibilité de l'offre de services en direction des familles, des enfants et des jeunes du territoire.

Parmi les objectifs stratégiques identifiés figure notamment : « Améliorer la connaissance des structures et services auprès des habitants et des partenaires ».

Afin de répondre à cet engagement, la CCPJ souhaite engager la réalisation d'un Guide des Familles du territoire, destiné à structurer et valoriser l'ensemble des dispositifs existants en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'accès aux droits. Ce support sera décliné à la fois en version imprimée et en version numérique, afin de permettre un accès facilité aux informations et leur actualisation régulière.

La CAF soutient les actions contribuant à la structuration et à l'amélioration de l'offre de services aux familles, ainsi qu'à leur meilleure accessibilité sur les territoires.

Le projet de Guide des Familles s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale et répond aux objectifs poursuivis par cet appel à projets.

Il est donc proposé que la CCPJ candidate à un appel à projets CAF afin de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre de cette action.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Prestation de graphisme : 1 650 € HT ;
 - Impression (1 500 exemplaires) : 1 600 € HT ;
- Total prévisionnel : 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.**

La CCPJ sollicitera un soutien financier auprès de la CAF, dans la limite de 80 % du coût total du projet, soit 3 120 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la CCPJ à l'appel à projets de la CAF relatif à l'élaboration d'un Guide des Familles ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

n°2026-48 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUTUALITÉ FRANÇAISE JURA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIANNUELLE POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Mutualité Française Jura assure, depuis le 1^{er} septembre 2024, la gestion complète du Relais Petite Enfance (RPE) du territoire, conformément aux missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant la convention triennale signée le 31 juillet 2024 entre la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) et la Mutualité Française Jura, pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) situé 7 allée des Capucins à Saint-Amour ;

Considérant l'article 3 de ladite convention, prévoyant l'établissement d'un avenant financier annuel pour les années N+1 ;

Considérant les obligations de la CCPJ concernant la participation financière au fonctionnement du RPE, incluant notamment la prise en charge (mise à disposition gratuite) des locaux nécessaires au fonctionnement du RPE, la participation financière annuelle ainsi que les frais de gestion supportés par la Mutualité Française Jura ;

Considérant l'avenant financier transmis par la Mutualité Française Jura pour l'année 2026, fixant la participation de la CCPJ à 11 630 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant financier 2026 à la convention triennale 2024-2027, déléguant la gestion du RPE à la Mutualité Française Jura fixant la participation de la CCPJ au fonctionnement du RPE pour l'année 2026 à 11 630 € ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant financier 2026 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

n°2026-49 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE À SAINT-AMOUR AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA – SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande du Département du Jura reçue le 16 février 2026, sollicitant la mise à disposition de locaux au sein du Relais Petite Enfance (RPE) à Saint-Amour pour l'organisation d'ateliers « massage bébé » et de temps d'information à destination des assistants maternels ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux, établie entre la Communauté de communes Porte du Jura et le Département du Jura, définissant les conditions d'utilisation des locaux du RPE par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Département du Jura, via son service de PMI, organise des actions de prévention et de soutien à la parentalité sur le territoire ;

Considérant que le RPE, situé 7 allée des Capucins à Saint-Amour, constitue un lieu adapté pour l'accueil des ateliers destinés aux parents, bébés et assistants maternels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Département du Jura, permettant l'utilisation de locaux du RPE par le service de PMI pour des ateliers parent/bébé et des temps d'information destinés aux assistants maternels ;
- D'autoriser le Président à signer également tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

n°2026-50 : VALIDATION DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ; et notamment ses articles L3-1, L2112-2 et L2112-2-1 ;

Vu le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et les engagements pris par les intercommunalités du Pays Lédonien en matière de développement durable ;

Considérant la démarche engagée par les intercommunalités visant à définir un cadre commun en matière d'achats responsables ;

Considérant la charte environnementale des achats responsables et ses annexes, dont la cartographie des achats annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette charte a pour objectif de fixer des principes partagés et d'accompagner, de manière progressive et volontaire, l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les marchés publics ;

Considérant que les annexes associées, notamment la cartographie des achats, constituent des outils d'appui destinés à faciliter la mise en œuvre de cette démarche ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que la charte des achats responsables se réfère à l'axe 3.2 « Réaliser des achats responsables » du Référentiel Économie circulaire du COT, qui incite les collectivités à définir une politique d'achats responsables et à intégrer des dispositions relatives à l'économie circulaire dans cette dernière.

Constatant que la réflexion sur le développement de l'achat public responsable pouvait être mutualisée à l'échelle du Pays Lédonien, les quatre EPCI membres ont travaillé en 2025 de manière collective sur un projet de charte des achats responsables.

La charte ainsi produite inscrit l'objectif d'introduire, dans les marchés publics, des considérations sur les trois axes du développement durable : environnemental, social et économique. Elle formalise une première étape clé dans le développement d'une commande publique plus durable, véritable levier d'accélération de la transition écologique et sociale du territoire.

Cette charte donnera ensuite lieu à une déclinaison propre à chaque EPCI, en fonction des problématiques et des achats spécifiques de chacun. Sa mise en œuvre reposera sur l'appropriation des enjeux et de la démarche par les élus et les services des collectivités, la sensibilisation et la formation des agents, enfin le suivi et l'évaluation de son application concrète.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- D'approuver la charte des achats responsables annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Séance levée à 22h42.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Jean-Christophe GAY rappelle avoir proposé la mise à disposition du chapiteau de sa commune pour l'organisation d'animations extérieures à la Caborde. Il indique toutefois que cette possibilité doit être écartée, le chapiteau étant déjà réservé aux dates souhaitées. Il précise qu'il serait bien de trouver une solution, estimant qu'il serait dommage de ne pas profiter du programme étoffé proposé à la Caborde.*
- *Le Président informe que la date du conseil d'installation du futur Conseil communautaire est arrêtée au 15 avril 2026.*

Fin à 22h45.

Le Président,
BUCHOT Christian



A blue ink signature of Christian BUCHOT, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Porte du Jura.

Le secrétaire de séance,
BONGINI Marc



A blue ink signature of Marc BONGINI, written in a cursive style.